

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN STRUCTURES PETITE ENFANCE

DÉFINITION

La commission d'admission est chargée d'établir les possibilités d'admission en fonction des places disponibles. Elle examine les demandes en accueil régulier.

La commission d'admission a pour objectifs de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge, les besoins des enfants et des parents tout en tenant compte des contraintes physiques et organisationnelles de la structure.

COMPOSITION

Les membres de la commission sont les suivants :

Voies délibérantes :

- L'élue déléguée à la petite enfance ou autre représentant du Maire en cas d'absence
- Le coordinateur enfance jeunesse
- La Directrice de la crèche

Voies consultatives :

- La responsable du relais d'assistants maternels
- La puéricultrice de PMI (Protection Maternelle et Infantile)
- Un représentant des parents de l'établissement d'accueil du jeune enfant élu pour un an

Certaines personnes peuvent être conviées à la commission d'attribution (Directrice Générale des Services, chef de service enfance jeunesse) et avoir une voie consultative.

PÉRIODICITE

La commission se réunit au printemps de chaque année pour statuer sur les entrées de septembre. Elle se réunit également en début d'année civile si besoin pour faire le point sur les places éventuellement disponibles.

CONFIDENTIALITÉ

Les membres présents à la commission sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des données énoncées, lors de l'examen des dossiers familles traités.

Les dossiers sont traités anonymement.

PRÉ-INSCRIPTION

Le dossier de pré-inscription est téléchargeable sur le site de la Commune ou à retirer à la crèche.

La présentation d'un dossier de pré-inscription en commission d'admission nécessite les documents suivants :

- Livret de famille (copie complète)
- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, carte de séjour) en cours de validité
- Les 3 derniers bulletins de salaire de chacun des parents (ou toute attestation de revenus : comptable pour les libéraux, de formation ou ASSEDIC...)
- Le dernier avis d'imposition des parents (de chacun des parents en cas de séparation)
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Décision du jugement si parents séparés (jugement de divorce, justificatif officiel de l'autorité parentale...)
- N° allocataire CAF ou MSA (**fournir attestation**)

Un dossier de pré-inscription ne pourra pas être présenté en commission d'admission si celui-ci demeure incomplet.

ATTENTION : ce dossier de pré-inscription n'est pas un dossier d'inscription. Ce dernier devra être rempli avec la directrice de la crèche après avis favorable de la commission.

ADMISSION

Chaque dossier est noté d'après une grille de critères validée par les membres de la commission d'admission. Une liste des enfants qui seront accueillis au sein de l'EAJE est alors retenue.

La décision prise par la commission est adressée aux parents par courrier postal.

Lorsque la commission s'est prononcée **favorablement** à la demande, et pour finaliser l'inscription, les parents disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date d'expédition du courrier pour contacter le multi-accueil et fixer un entretien avec la Directrice de l'établissement.

A défaut du respect de ce délai de 15 jours, la place attribuée sera rendue disponible et sera attribuée au premier enfant figurant sur la liste d'attente.

ATTENTION : Le contrat d'accueil de l'enfant établi lors de l'inscription devra correspondre à la demande d'accueil enregistrée dans le dossier de pré-inscription.

Lorsque la commission s'est prononcée défavorablement à la demande, les parents peuvent maintenir leur demande pour la prochaine commission et sont orientés parallèlement vers le relais d'assistants maternels.

ATTENTION : En cas de maintien de la demande lors d'une prochaine commission, le dossier sera examiné au même titre que les nouveaux dossiers.

VISITE MÉDICALE

Une visite médicale est organisée pour les enfants de moins de 4 mois, enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Un certificat médical d'aptitude devra être remis à la crèche au plus tard le 1^{er} jour d'admission.

Le cas échéant, le médecin de l'établissement assure la visite et donne son avis sur l'admission en présence d'une personne assurant la charge effective et permanente de l'enfant et au vu du carnet de santé de l'enfant.

Lors de cet examen ou de l'entrée dans la structure, l'enfant doit être **à jour des vaccinations obligatoires**.

ADMISSION D'URGENCE

L'accueil d'enfants en urgence est une possibilité réservée aux familles confrontées à des difficultés ponctuelles.

A titre d'exemples non limitatifs, on peut parler de cas d'urgence quand un événement exceptionnel survient et rompt à un moment donné l'équilibre familial : rupture du mode de garde, maladie ou décès, séparation, dégât matériel ...

Un enfant accueilli en urgence dans ces conditions ne peut rester plus de 2 mois dans l'établissement (exceptionnellement reconductibles), à compter de sa date d'admission.

Pour toute demande d'admission d'urgence au sein de l'EAJE, les parents devront prendre contact directement avec la directrice.

INTÉGRATION PROGRESSIVE

En vue de faciliter l'adaptation de l'enfant à l'établissement, une période d'adaptation est mise en place avec les parents et l'équipe sur une quinzaine de jours.

Elle consiste à accueillir progressivement l'enfant avant l'entrée définitive selon un cycle défini entre les parents et le responsable de l'établissement.

Monsieur le Maire,



Julien VUILLEMARD.